



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2024

Séance du 15 mai 2024
Convocation du 10 mai 2024
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mai, à Vingt heure cinquante minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Monsieur Nicolas JONQUERES, Madame Danièle LANGLOIS, Madame Evelyne LAVOINE, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Hélène LEMAIRE, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Céline THOMAS, Madame Giulia VALENTE.

Représentés

Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Albert COLLARD
Madame Sophie COULARDEAU par Monsieur Xavier CARIS
Madame Isabelle MARGOT-JACQ par Monsieur Éric CHABANNE
Monsieur Joël SELLIER par Madame Catherine GABANELLE

Absents

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Bruno BLONDEAU

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024

Scolaire/extrascolaire

2. Tarifs de la cantine scolaire – Année 2024/2025
3. Tarifs Centre de loisirs – Année 2024/2025

Finances

4. Mise en place de la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57

5. Points d'information

6. Questions diverses (20 min)

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 09 avril 2024

Monsieur Albert COLLARD a relevé quelques fautes d'orthographe page 6 et 7.

Monsieur Nicolas JONQUERES demande que soit ajouté page 8, au 3^{ème} paragraphe « des lampadaires à ampoule à sodium » derrière « l'impact lumineux ».

Sans autre remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Tarifs de la cantine scolaire – Année 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le conseil municipal a voté les nouveaux tarifs de la cantine suite au changement de prestataire et au nouveau contrat avec Quadrature, il avait annoncé qu'une nouvelle tranche sur le coefficient familial serait ajoutée et ferait l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal le vote de ces tarifs avec une tranche supplémentaire. Auparavant, il y avait une tranche pour un coefficient familial compris entre 13 561€ et 17 280 €. Elle est, dans ce projet, scindée en deux avec une tranche pour un coefficient familial compris entre 13 561€ et 15 500€ et une tranche entre 15 501€ et 17 280€. Les tarifs ont été adaptés aux différentes tranches. Les pourcentages indiqués le sont à titre indicatif.

Pour information, aujourd'hui, il y a 6 familles qui vont voir leur tarif cantine baisser en passant de 5.54€ le repas à 4.75€ le repas. Il y a également 6 familles dans la tranche de 15 501€ à 17 280€ qui vont voir le tarif passer de 5.54€ à 5.50€.

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, Monsieur Nicolas JONQUERES avait demandé des précisions sur les coûts de la cantine scolaire par rapport aux paiements des familles. Il indique que les repas facturés par Quadrature avoisinent chaque mois 15 500€ et nous facturons aux parents 17 000€. Les 1 500€ de différence sont pour le paiement des charges du personnel et les charges de structure. Or rien que le montant pour le paiement du personnel communal sur le temps de cantine, est d'environ 80 000€ par an.

Il y a 121 familles qui ont un enfant fréquentant la cantine scolaire et 84 familles se situent dans la tranche supérieure à plus de 17 280€ de quotient familial, soit 69% des familles.

Les parents d'élèves demandaient une baisse de 10% du tarif sur toutes les tranches mais cela ne peut pas être mis en place étant donné l'effort financier déjà fait par la commune pour la cantine scolaire.

Ces tarifs sont déjà des tarifs à caractère social puisque 31% des familles ont un tarif plus bas. Dans la tranche la plus basse, le tarif est de 1.41€ et il concerne 3 familles.

Madame Céline THOMAS demande s'il s'agit bien aujourd'hui de voter les différentes tranches de quotient familial et des tarifs afférents pour l'année scolaire 2024-2025. Elle indique que lors de la commission petite enfance du 23 avril 2024, Madame Giulia VALENTE avait annoncé une augmentation des tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée 2024.

Monsieur le Maire lui indique que la délibération concerne bien le vote des nouvelles tranches de quotient familial et des tarifs s'y rapportant et qu'ils seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2024. Pour l'instant, il n'est pas envisagé d'autre augmentation.

Monsieur Nicolas JONQUERE indique que lors du conseil municipal du 19 septembre, il avait été évoqué la charge financière importante que représentent les repas de cantine pour les familles et la mairie et il avait été indiqué que la prise en charge par la mairie était contrainte par le budget communal. Aujourd'hui on va voter une augmentation des tarifs du centre de loisirs qui est également une charge importante pour les familles. Or, lors du vote du budget, il a été fait état d'un excédent de 450 000€ donc c'est clairement un choix qui est fait d'affecter cet excédent à d'autres dépenses que la cantine scolaire. Monsieur le Maire répond qu'en effet, le compte administratif a été voté avec un excédent d'un peu plus de 400 000€ en fonctionnement mais cela s'explique par le fait que le virement à la section d'investissement prévu au budget 2023 n'a pas été fait. De plus, ce compte administratif présentait également un déficit de 187 956€ en investissement. Avec les ressources financières de la commune, il faut prévoir différents travaux comme les travaux de voirie, les travaux de bâtiments, ainsi que différents projets. Il faut également prévoir les charges comme celle du personnel communal et du fonctionnement des bâtiments. En face, en recette, nous avons des aides apportées par les partenaires (CAF, Département...). Cet ensemble constitue un budget qui a été voté en avril. Toutes les ressources de la commune ne peuvent pas être engagées sur un seul poste comme la cantine. La politique communale

de Bullion pour l'enfance est déjà assez forte avec 26 000€ alloués à la crèche du HPR, 100 000€ pour la cantine scolaire, environ 130 000€ pour le centre de loisirs. Il y a également la médiathèque qui fonctionne à 50% pour l'enfance.

Monsieur Nicolas JONQUERE ajoute que selon les chiffres annoncés cela ne représente que 5% du budget.

Monsieur Albert COLLARD demande, comme il l'avait évoqué lors du conseil municipal de septembre, s'il serait possible de minorer les tarifs en fonction du nombre d'enfant par famille fréquentant la cantine scolaire. Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour par rapport à la dépense et la recette sur le poste cantine, il est plus raisonnable de ne pas aller plus loin. Il rappelle pour comparaison, que lors de l'élargissement des bénéficiaires du remboursement de la carte imaginaire, une première petite ouverture vers de nouveaux bénéficiaires avait été faite avant de procéder à l'ouverture en place à ce jour. On avait été prudent et on doit le rester.

Monsieur Eric CHABANNE ajoute que le nombre d'enfants est déjà pris en compte dans le calcul du coefficient familial. De plus, pour en revenir au budget, il précise que des travaux urgents vont devoir être lancés avant d'avoir la certitude d'obtenir le versement des subventions afférentes sur l'année. Il y a donc à ce jour, un peu d'incertitude en matière de recette pour cette année.

Monsieur Albert COLLARD demande ce qui se passera si Quadrature annonce en janvier une augmentation de 10% de ses tarifs. Monsieur le Maire répond que les tarifs sont votés pour l'année scolaire 2024/2025. Toutefois, s'il y a un impératif ces tarifs peuvent être révisés en cours d'année. Les tarifs présentés ont été fixés avec les coûts connus à ce jour.

Corps de la délibération

VU la délibération du 19 septembre 2023 fixant les tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} octobre 2023, VU le groupement de commande Bullion – Rochefort/Longvilliers,

CONSIDERANT le marché public lancée par le groupement de commande Rochefort/Longvilliers et Bullion

CONSIDERANT le nouveau titulaire du marché de fourniture des repas scolaires,

CONSIDERANT le prix du repas à 4 composantes, à savoir 4,48€,

CONSIDERANT l'augmentation des prix de l'énergie et du coût de la vie,

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

CONSIDERANT la demande émise lors du Conseil municipal du 19 septembre 2023 d'ajouter de nouvelles tranches au quotient familial,

CONSIDERANT le souhait d'uniformiser les tranches du quotient familial pour tous les services liés à l'enfance,

Il est proposé les tarifs, avec la mise en place d'un nouveau quotient familial, dans les proportions suivantes :

Quotient familial	Abattement	Tarifs
TARIF Inférieur 4 320 €	77%	1,41 €
4 321 à 6 900 €	61%	2,40 €
6 901 à 9 840 €	42%	3,57 €

9 841 à 13 560 €	27%	4,50 €
13 561 à 15 500 €	23%	4,75 €
15 501 à 17 280 €	11%	5,50 €
Supérieur à 17 280 €	0%	6,15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre (Monsieur Nicolas JONQUERE et Madame Céline THOMAS) et 17 voix pour :

FIXE les tarifs comme suit au 01 septembre 2024 :

- 6,15 € pour les repas « enfant »
- 6,15 € pour les repas « adulte »
- Repas fournis par les parents dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : 3,50 €.

MET en place la tarification avec intégration du quotient familial suivante :

Quotient familial	Abattement	Tarifs
TARIF Inférieur 4 320 €	77%	1,41 €
4 321 à 6 900 €	61%	2,40 €
6 901 à 9 840 €	42%	3,57 €
9 841 à 13 560 €	27%	4,50 €
13 561 à 15 500 €	23%	4,75 €
15 501 à 17 280 €	11%	5,50 €
Supérieur à 17 280 €	0%	6,15 €

Les pourcentages d'abattement sont à titre indicatif.

3. Tarifs Centre de loisirs – Année 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il était habituel de faire une augmentation annuelle de 1% des tarifs du centre de loisirs, voir plus selon l'indice INSEE des prix à la consommation. Cette année, il est proposé une augmentation à deux niveaux, avec une augmentation d'1% pour les enfants dont l'un des parents habite sur la commune de Bullion et de 2.5% (correspondant à l'inflation) pour les enfants des personnes extérieures. De plus, il est proposé de passer de 5 tranches de quotient familial à 7 tranches dans un souci de concordance avec les tarifs cantine et pour un problème de logiciel de facturation.

Madame Patricia FREMAUX demande s'il y a beaucoup d'enfant extérieur à la commune de Bullion. Madame Julia VALENTE indique qu'il y a des enfants venant de Clairefontaine, Rochefort, Longvilliers. Madame Patricia FREMAUX trouve que la différence de tarif pour la garderie exceptionnelle entre les habitants de Bullion et les extérieurs est très minime. Monsieur le Maire propose que ces différences de tarifs fassent l'objet d'une discussion en commission.

Monsieur Albert COLLARD soulève que le projet de délibération précise que les autres tarifs restent inchangés. Quels sont ces tarifs ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des tarifs pour les sorties, les gouters exceptionnels comme les crêpes...

Monsieur Albert COLLARD souhaite savoir s'il y a la même proportion de famille par tranche que pour la cantine. Monsieur le Maire indique qu'il y a 180 enfants qui fréquentent la cantine scolaire et 100 enfants pour le centre de loisirs, il est donc difficile de comparer.

Corps de la délibération

VU la délibération du 07 juin 2023 revalorisant les tarifs au 1^{er} septembre 2023,
VU l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation au 1^{er} janvier 2023,

VU l'absorption des surcoûts du centre de loisirs par la commune,
 VU l'avis favorable de la commission enfance du 23 avril 2024,

Considérant le souhait d'uniformiser les tranches du quotient familial pour tous les services liés à l'enfance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre (Monsieur Nicolas JONQUERE et Madame Céline THOMAS) et 17 voix pour :

APPROUVE une augmentation de 1 % des tarifs « participations financières » pour les bullionnais et une augmentation de 2,5 % pour les extérieurs au 1^{er} septembre 2024 comme suit :

Participations financières pour les enfants de la Commune :

Les enfants dont l'un au moins des parents réside dans la commune de Bullion, ou dont l'un des parents travaille sur la commune de Bullion.

Quotient familial	Hors forfait mensuel			Forfait mensuel		
	Journée entière Mercredis et vacances scolaires	Mercredi matin +midi Péri et extrascolaire (repas inclus)	Après-midi Extrascolaire (gouter inclus)	Accueil périscolaire Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
				Matin/soir	Matin	soir
Inférieur 4320	18,32 €	14,05 €	11,04 €	88,57 €	29,22 €	65,11 €
4321 à 6900	19,07 €	14,58 €	11,47 €	95,48 €	31,50 €	67,66 €
6901 à 9840	19,75 €	15,13 €	11,89 €	98,93 €	32,64 €	70,20 €
9841 à 13560	21,17 €	16,22 €	12,76 €	102,37 €	33,78 €	75,28 €
13561 à 15500	21,65 €	16,59 €	13,05 €	104,68 €	34,54 €	76,96 €
15501 à 17280	22,36 €	17,14 €	13,48 €	108,68 €	35,67 €	79,51 €
Supérieur à 17280	23,80 €	18,23 €	14,34 €	115,03 €	37,96 €	84,58 €

Participations financières pour les enfants des personnes extérieures à la commune :

Les enfants des « personnes Extérieures » (aucun des deux parents ne réside ou ne travaille dans la commune de Bullion).

Quotient familial	Hors forfait mensuel			Forfait mensuel		
	Journée entière Mercredis et vacances scolaires	Mercredi matin +midi Péri et extrascolaire (repas inclus)	Après-midi Extrascolaire (gouter inclus)	Accueil périscolaire Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
				Matin/soir	Matin	soir
Inférieur 4320	26,53 €	22,31 €	13,88 €	132,65 €	41,57 €	96,94 €
4321 à 6900	27,53 €	23,09 €	14,40 €	137,63 €	43,13 €	100,57 €
6901 à 9840	27,86 €	23,43 €	14,91 €	142,60 €	44,69 €	104,21 €
9841 à 13560	29,52 €	24,82 €	15,44 €	147,58 €	46,25 €	107,85 €
13561 à 15500	30,18 €	25,38 €	15,80 €	150,89 €	47,28 €	110,27 €
15501 à 17280	31,17 €	26,21 €	16,31 €	155,86 €	48,85 €	113,91 €
Supérieur à 17280	33,17 €	27,89 €	17,35 €	165,81 €	51,97 €	121,18 €

Garderie exceptionnelle des enfants de Bullion inscrits :

Matin 3,90€ par enfant/ jour
 Soir 8,64€ par enfant/ jour
 Après fermeture 15€ par quart d'heure de retard

Garderie exceptionnelle des enfants extérieurs à la commune inscrits :

Matin	3,96€ par enfant/ jour
Soir	8,76€ par enfant/ jour
Après fermeture	15€ par quart d'heure de retard

PRECISE que les autres tarifs restent inchangés pour l'année 2024/2025.

4. Mise en place de la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57

Monsieur le Maire indique que lors du vote du passage à la nomenclature M57 en septembre, cette délibération avait été omise. Auparavant, en M14, le chapitre 22 « dépenses imprévues » permettait de palier à des travaux non prévus au budget. Ce chapitre n'existe plus en M57. La M57 prévoit la possibilité pour le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de faire des abondements d'un chapitre vers un autre à hauteur de 7.5%. Si cette délégation n'est pas donnée, les mouvements de chapitre à chapitre se font par décision modificative.

Monsieur Albert COLLARD souhaite savoir si les 7.5% s'applique sur le chapitre abondant ou sur celui recevant. Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de 7.5% appliqué au chapitre recevant, sachant que plusieurs chapitres peuvent abonder un même chapitre mais le cumul ne doit pas dépasser les 7.5% du chapitre recevant.

Corps de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-2, L1411-5 et L2121-22, L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°20231114-031 du 14 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que lors du conseil municipal du 14 novembre 2023, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Considérant que la nomenclature M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que Monsieur Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- DONNE tous pouvoirs à M. le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Points d'informations

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

13/05/2024	Non préemption	98	Rue Du Makalu
29/04/2024	Non préemption	48	La Clairière
15/04/2024	Non préemption	235	Rue du Clos des Vignes
13/04/2024	Non préemption	265	Chemin du Pipeu
23/04/2024	Convention CONCORDIA – Aménagement Cour de la Médiathèque		

Monsieur le Maire précise que la convention CONCORDIA a été signée pour un montant de 3 100€, 100€ pour l'adhésion et 3 000€ de travaux. Le chantier se fera en deux phases. Une première phase cette année qui concernera la végétalisation du mur et l'année prochaine, une seconde concernant l'aménagement de la cour avec des meubles en palettes. Il s'agit d'un chantier international de bénévoles. Ils seront présents du 10 au 27 juillet. Ils seront hébergés à la salle Paragot et profiteront du local jeunes. Ils participeront à la vie locale notamment lors du 14 juillet. Ils travailleront 4 heures par jour. Monsieur Albert COLLARD demande s'ils ont les compétences pour la réparation du mur. Monsieur le Maire répond qu'ils sont accompagnés de deux animateurs ; un animateur professionnel et un animateur pour la vie de groupe. Monsieur Dominique PIERROT ajoute que les travaux consisteront au grattage et re jointement du mur.

Monsieur le Maire indique que le 2 mai dernier, Madame Immaculada SERNA a envoyé un mail à la mairie et a demandé à ce qu'il soit transmis à l'ensemble du conseil municipal. Monsieur le Maire donne lecture du mail. « Mesdames, Messieurs les élu(e)s,
Suite à l'actualité récente, je vous transmets ci-dessous, pour information, un message du collectif "Pour un Droit à une Scolarité Libre de Numérique". N'ayant pas les adresses électroniques de tous les membres du conseil municipal, je vous prie de bien vouloir le leur transmettre dans la mesure du possible.

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous porterez à cette initiative citoyenne.

Cordialement,

Inmaculada SERNA ALARCON pour le collectif "Pour un Droit à une Scolarité Libre de Numérique" »

Monsieur le Maire précise que ce collectif qui regroupe une centaine de personnes issue des communes de Bullion, Longvilliers, Rochefort en Yvelines, Saint Arnoult en Yvelines, la Celle les Bordes, milite pour un droit à la déconnexion des écrans des enfants, en demandant que soient limitées les obligations au connexion internet et numérique qui aujourd'hui sont fréquentes avec notamment l'ENT (Espace Numérique de Travail). Monsieur le Maire indique, pour information, que le cartable numérique avait fait l'objet d'une discussion avec le Département et le choix de ne pas l'installer avait été fait. Il rappelle également qu'il y a une dizaine d'année, la commune a investi dans des tablettes numériques pour l'école mais que celles-ci sont peu utilisées. Le sujet de la déconnexion des écrans a été évoqué par Le Président de la République en janvier dernier.

Monsieur Nicolas JONQUERES ajoute qu'il y a aujourd'hui une utilisation forcée du numérique chez les enfants puisqu'il n'y a plus de manuel à l'école mais des tablettes numériques et donc une utilisation permanente pendant les heures de cours et le soir également pour les devoirs.

Monsieur Bruno BLONDEAU indique qu'à l'heure actuelle, il y a des pays qui font machine arrière par rapport au numérique dans les écoles.

Monsieur le Maire explique que lors du bureau communautaire du 22/04, il a été fait une présentation d'un téléphone portable spécifique pour les collégiens, « The Phone », qui est un téléphone qui ne permet que d'appeler ou être appelé, qui n'a pas de connexion internet et qui ne prend pas de photo ou de vidéo. C'est aussi un moyen pour lutter contre le harcèlement.

Rue de l'acquisition

Monsieur Eric CHABANNE rappelle qu'au niveau de la rue de l'Acquisition, plusieurs démarches sont engagées. La première est de pouvoir identifier avec des numéros cadastraux toutes les parcelles situées sur l'emprise du domaine public. 20 propriétaires sont concernés. Ils ont tous signés le document permettant à Arkane Foncier d'effectuer les modificatifs parcellaires. Tous les documents d'arpentage ont été traités par les services du cadastre et Arkane foncier est en train de traiter l'ensemble de ces documents.

La deuxième démarche qui doit être faite avant enfouissement des réseaux et le traitement de la voirie, concerne la création d'un réseau d'eaux pluviales dans la partie de la rue non équipée. La négociation pour le choix d'une maîtrise d'œuvre est en cours avec pour objectif de créer le réseau cette année.

Route des Aulnettes

Des opérations de sécurité routière n'étaient pas prises en compte dans le cadre du marché car les offres des entreprises étaient d'un montant supérieur à celle établie au budget et présentée pour la demande de subvention. Nous avons obtenu une subvention dans le cadre du produit des amendes et nous pouvons donc réalisés la 3^{ème} opération qui concerne la rue des Aulnettes. Les travaux devaient se dérouler en juillet ou août mais cela est trop compliqué pour les entreprises. Les travaux vont débiter le 21 mai et devraient se terminer avant fin juin. Les travaux consistent à la modification des 2 quais des arrêts de bus et modification de 2 passages piétons, celui situé devant la mairie pour ne plus avoir d'accès piéton entre deux places de stationnement et celui de la salle Paragot (déplacement de 5 mètres).

Bandes rugueuses

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la sécurité routière, des bandes rugueuses ont été installées sur la RD149 (Nord). Celles-ci provoquent des nuisances sonores pour les riverains même si elles ont été installées dans le respect des normes mais sont relativement importantes en termes d'épaisseur. Cela provoque des bruits très importants au niveau des habitations, qui se propagent assez loin contrairement à d'autre zone. Cela est dû à la topographie des lieux- champs à proximité- et au non-respect des usagers, surtout les poids lourds, les utilitaires, les remorques et les comportements dangereux. L'objectif de ces bandes rugueuses était de limiter la vitesse en entrée d'agglomération et avec les radars pédagogiques, on remarque que la vitesse est sensiblement plus faible. De plus, le nombre de véhicules traversant la commune a augmenté. Après concertation avec la maîtrise d'œuvre, il a été décidé de supprimer les bandes rugueuses et de les laisser sous forme de marquage (bandes thermoplastiques) pour avoir un effet visuel qui indique le changement d'espace – entrée en agglomération. Il n'y a pas aujourd'hui d'aménagement physique qui ne générerait pas de nuisance sonore. Les riverains ont relevé une nuisance de 70/80 décibels dans leur jardin. Eric CHABANNE ajoute que la norme est 83 décibels maximum pour les bruits de la route. Madame Patricia FREMAUX demande s'il ne serait pas possible d'attendre que les bandes rugueuses s'usent. Monsieur le Maire répond que non car la nuisance sonore est plus que réelle.

Mesures d'émission antenne 4G Bonnelles

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, Monsieur Albert COLLARD avait demandé que des nouvelles mesures de réception téléphonique sur Bullion soient prises pour prendre en considération la nouvelle antenne sur Bonnelles. Les mesures sont en cours. Les premiers résultats ne sont pas positifs car au niveau de la mairie nous avons lors des premières mesures une réception de 0.06 V/m et aujourd'hui de 0.05 V/m. les autres données seront présentées au prochain conseil municipal.

Questions diverses

Monsieur Albert COLLARD s'étonne de ne pas avoir reçu de dossier d'information pour le projet d'antenne aux Framboisines. Il demande si le dossier comportera une simulation de la couverture 4G. Monsieur le Maire répond que le dossier n'est pas encore arrivé en mairie et qu'il ne sait pas s'il comprendra une simulation de couverture 4G.

Monsieur Nicolas JONQUERES rappelle que le PNR est en train de revoir sa charte et il se demande s'il est prévu des aménagements de sécurité incendie pour la forêt, étant donné les feux qu'il y a eu l'année dernière et le réchauffement climatique.

Monsieur Michaël LE SAULNIER explique que la charte du PNR est en cours de révision et sera applicable de 2026 à 2041. Sur chaque sujet, le PNR peut être questionné. Monsieur le Maire indique qu'il y a un séminaire des maires sur ce sujet le 18 juin.

Monsieur Eric CHABANNE précise que la plupart de la forêt de Bullion est en forêt de Protection et qu'il y a donc des contraintes. La seule possibilité pour effectuer des opérations de sécurisation, serait d'établir un plan de gestion.

Monsieur Michaël LE SAULNIER ajoute que ce sont actuellement des propriétés privées et qu'il revient aux propriétaires de faire l'entretien. Mais comme il s'agit d'une forêt de Protection, les propriétaires ne peuvent pas faire grand-chose.

Madame Patricia FREMAUX demande quand l'installation d'une nouvelle antenne 4G sera votée.

Monsieur le Maire répond que ce sera certainement lors du conseil municipal de juin.

Les prochains conseils municipaux :

- 11 juin 2024
- 9 ou 10 juillet 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23.